



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Commune de La Motte-Saint-  
Martin

**dossier n° DP 038 266 25 20016**

date de dépôt : **18 décembre 2025**

demandeur : **Madame CHASSARD Emilie**

**pour : l'installation de volets roulants, le  
remplacement d'un cabanon en pierre par un  
carport dans la cour et le changement d'un pan  
de la couverture**

**adresse terrain : 116 Rue du Treffort, à La Motte-  
Saint-Martin (38770)**

Madame,

Vous avez déposé en mairie de La Motte-Saint-Martin, le 18 décembre 2025, une déclaration préalable pour l'installation de volets roulants, le remplacement d'un cabanon en pierre par un carport et le changement d'un pan de la couverture.

Le 19 décembre 2025, je vous ai transmis une demande de pièces complémentaires.

En application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme, vous aviez alors trois mois à compter du 19 décembre 2025 pour compléter votre dossier, soit jusqu'au 19 mars 2026.

Les pièces demandées n'ayant pas été fournies dans le délai imparti, je vous informe donc, en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme, du rejet tacite de votre dossier à compter du 19 mars 2026.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait, à La Motte-Saint-Martin  
Le jeudi 26 mars 2026

Le Maire,

Franck GONNORD

